



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 juillet à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 18 juillet 2024

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Christian BERNARD, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Membres excusés : Anaïs LEMIRE

Secrétaire de séance : Angélique MOTUT

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 juin 2024

- 1. Tableau des effectifs**
- 2. Carrières de Thiviers : réaménagement du site de La Merletterie**
- 3. Déclaration de projet photovoltaïque : mise à jour des modalités de concertation**
- 4. Permissions de voirie : busage en mitoyenneté avec les voies communales**
- 5. Abrogation du reversement du produit des concessions du cimetière au CCAS**

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.
Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Tableau des effectifs

- * Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre le remplacement d'un agent dont le départ est prévu fin septembre.
- * Création d'un poste d'attaché pour occuper un emploi de secrétaire général et assistant de prévention, dans le but de mutualiser les services de la commune et du CCAS.
- * Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

20240723_01 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du pôle administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- de créer un poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2nde classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour exercer les missions suivantes : gestion des finances, des listes électorales, des sinistres et de la Police du Maire.
- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 du CGFP précité compte tenu de la nécessité de continuité de service. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.
- Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres

| | | |
|------------------|---------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 11 | Votants : 11 |
| Abstentions : 0 | Pour : 11 | Contre : 0 |

**20240723_02 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché
à temps non complet**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général et assistant de prévention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire général et assistant de prévention à temps non complet, à raison de 12/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat général, assistant de prévention,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des nécessités de service.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- l'agent devra justifier d'une formation en tant qu'assistant de prévention et d'un diplôme équivalent au grade de la catégorie des attachés territoriaux. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/10/2024.
- Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Nombre de membres

| | | |
|------------------|---------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 11 | Votants : 11 |
| Abstentions : 0 | Pour : 11 | Contre : 0 |

20240723_06 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 6 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec FRANCE TRAVAIL et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du postes : agent polyvalent des services techniques
 - Durée des contrats : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 h
 - Rémunération : SMIC
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Nombre de membres

| | | |
|------------------|---------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 11 | Votants : 11 |
| Abstentions : 0 | Pour : 11 | Contre : 0 |

1. Carrières de Thiviers : réaménagement du site de La Merletterie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le site de la gravière à La Merletterie exploité depuis 2001 a cessé son activité. Cette décision fait suite à de nouveaux sondages et analyses du gisement qui ne correspondent pas aux besoins des clients. La demande de fermeture a été faite auprès de la DREAL.

En conséquence, l'avis de la commune sur le réaménagement du site et la mise en sécurité est sollicité.

Au regard de la lecture de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation initial, et plus précisément l'article 4 mentionnant les dispositions de fin d'exploitation, la remise en état du site n'a pas été totalement respectée. Le conseil municipal émet des réserves sur les points suivants :

- « plan d'eau de 2HA à vocation naturelle » : les élus n'ont pas connaissance d'un plan d'eau de cette surface
- « le reste étant remis en culture » : aucun élément porté à la connaissance des élus peut laisser à penser que des cultures sont à nouveau possibles
- « une superficie équivalente à celle du défrichement sera réalisée à l'aide d'essences locales » : les éléments portés à connaissance des élus ne permettent pas d'évaluer les plantations réalisées en fin d'exploitation.

Il est également question d'un projet photovoltaïque. Si un accord est conclu entre les carrières Thiviers et l'habitant au centre du site, alors le Conseil municipal examinera la possibilité d'ajouter le site aux zones d'accélération renouvelables.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

1. Déclaration de projet photovoltaïque : mise à jour des modalités de concertation

20240723_03 : Déclaration de projet photovoltaïque

Madame le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 20 février 2024, une délibération a été prise pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercoux conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59, R.153-14, R.152-15 du Code de l'Urbanisme. Le cabinet d'études Cittanova a alors été retenu.

Il convient de préciser les modalités de concertation :

- Information par Facebook, Panneau Pocket et le site internet de la commune
- Réunion publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- d'adopter les modifications telles que citées ci-dessus.

Nombre de membres

| | | |
|------------------|---------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 11 | Votants : 11 |
| Abstentions : 0 | Pour : 11 | Contre : 0 |

1. Permissions de voirie : busage en mitoyenneté avec les voies communales

20240723_04 : Permissions de voirie : busage en mitoyenneté avec les voies communales

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réglementer les modalités administratives applicables aux travaux de busage entre un terrain privé et une voie communale comme suit :

La pose et l'entretien de la buse sont à la charge des administrés, l'entretien du fossé à celle de la commune. Au-delà d'une longueur de 10 mètres, la pose d'un regard en font est nécessaire.

Procédure d'autorisation

- Dépôt d'une demande d'autorisation de voirie par le pétitionnaire à l'aide du cerfa n°14023*01 au moins 15 jours avant les travaux.
- Instruction de la demande par les services de la mairie.
- Arrêté municipal autorisant les travaux et précisant le cahier des charges.



COMMUNE DE CERCoux
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

Exécution des travaux

- Exécution par une entreprise de travaux publics spécialisée choisie et payée par le pétitionnaire ou par le pétitionnaire lui-même, avec respect du cahier des charges.
- Contrôle des travaux effectués par un agent des services techniques municipaux.
- Si respect du cahier des charges, délivrance d'un certificat de conformité par le maire.
- La commune se réserve le droit de demander la révision des travaux s'ils sont non-conformes au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- **de mettre en place la réglementation instituant les modalités administratives applicables aux travaux de busage entre terrain privé et voie communale à compter du 1er septembre 2024**

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

| Dépôt ou stationnement ⁽²⁾ | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande initiale <input type="checkbox"/> | Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : |
| Nature du dépôt ou stationnement | Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/> |
| | Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/> |
| | Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : |
| Saillie ou surplomb ⁽²⁾ | |
| Largeur : | de la voie <input type="text"/> mètres |
| | de la saillie <input type="text"/> mètres |
| | des trottoirs <input type="text"/> mètres |
| | Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres |
| Aménagement d'accès ⁽²⁾ | |
| Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : | Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre |
| | Longueur <input type="text"/> mètres |
| Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres | Nature du tuyau : |
| Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> | Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres |
| Ouvrages divers ⁽²⁾ | |
| Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> | Installation nouvelle <input type="checkbox"/> |
| Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : | |
| Eau potable <input type="checkbox"/> | Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/> |
| Eaux usées <input type="checkbox"/> | EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : |
| Sous voirie | |
| Tranchée longitudinale <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Tranchée transversale <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Fonçage <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Sous accotement ou trottoirs | |
| Tranchée longitudinale <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Tranchée transversale <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Fonçage <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Aménagement de surface ou équipements : | |
| Stationnement <input type="checkbox"/> | Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/> |
| Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : | |
| Pièces jointes à la demande | |
| Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. | |
| 1 - Pour toute demande | |
| Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> | Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input type="checkbox"/> |
| 2 - Pièces complémentaires par nature de demande | |
| 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb | |
| Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public | 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/> |
| 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine | |
| Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/> | Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/> |
| Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/> | |
| 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police | |
| | 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/> |
| J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input type="checkbox"/> | |
| Fait à : ... Le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | |
| Nom : Prénom : Qualité : | |

(3) Extrait cadastral ou équivalent



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

1. Abrogation du reversement du produit des concessions du cimetière au CCAS

20240723_05 : Concessions au cimetière : abrogation du reversement du produit au CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. Or, à l'occasion de la rédaction du code de l'administration communale issu du décret n°27-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L.361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

Considérant que les travaux réalisés au cimetière sont réglés par le budget de la commune, il est proposé que la totalité du produit des concessions soit conservé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- d'attribuer la totalité de ce produit au profit du budget de la commune
- d'appliquer cette décision à compter du 1er août 2024

Nombre de membres

En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11
Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations du Conseil Municipal au Maire :

| Date | Numéro de l'arrêté ou de la décision | Objet |
|------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|
| 01/07/2024 | Décision 005-2024 | Renonciation au DPU parcelle BM 534 |
| 15/07/2024 | Décision 006-2024 | Renonciation au DPU parcelles AM 328 et 336 |
| 18/07/2024 | Décision 2024-001 | Virement n°4 de crédits entre chapitres |
| 23/07/2024 | Décision 007-2024 | Renonciation au DPU parcelle AI 330 |



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19H30

- Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR. Cercoux fait partie de ce nouveau dispositif.
- Un site de compostage partagé va être installé sur la commune, à côté de la mairie, avant le Festival 666. Les associations seront informées de la gestion des bio déchets lors de l'utilisation des locaux communaux.
- Un agent contractuel va être recruté à compter du lundi 5 août pour une durée de 6 mois, à temps complet, en renfort des agents des services techniques actuellement en poste, et afin de pallier les absences.
- Deux procédures d'abandon manifeste sont envisagées, pour des parcelles non entretenues dont la végétation est devenue envahissante, et dont les habitations ne sont plus accessibles depuis la voie publique.
- Un projet photovoltaïque a été autorisé sur la commune de La Clotte. Si les voies communales de Cercoux sont empruntées pour l'accès, il faudra alors envisager une convention d'utilisation et de dédommagement de la voirie.
- Le don du terrain où est implantée la halte équestre à Levrault n'a jamais été finalisé chez le notaire, l'emplacement de la halte n'appartient donc pas à la commune. La régularisation de l'acquisition parcellaire chez le notaire va être planifiée prochainement, aux frais de la commune. La convention avec la CDCHS pourra ainsi être renouvelée.
- Dimanche 4 août, concert Les Balkans dans l'église de Cercoux.
- La trésorerie de la commune est rétablie, après des efforts importants de gestion, grâce à un suivi rigoureux des dépenses et des recettes, ainsi que l'abandon des indemnités des élus l'an passé.
- La commune manque de signalétique pour indiquer les commerces de proximité, une étude va être faite pour définir les besoins, tout en respectant la réglementation imposée sur le trajet de la Scandibérique.
- Deux tables acquises par l'association Jardins d'amateurs doivent être installées sur la commune. Il est proposé d'en mettre une au terrain de pétanque, l'autre à l'aire de jeux. Les emplacements seront définis prochainement et les tables fixées par les services municipaux.
- Le locataire de la supérette demande l'autorisation d'utiliser le passage situé à droite du commerce, pour y installer des tables et des chaises. Il occupe déjà cet emplacement, pourtant non inclus dans son bail, et sans qu'aucun accord ne lui ait été donné. Une rencontre à l'initiative de la mairie est en cours d'organisation afin de préciser le contenu du bail, des droits et obligations y afférents.
- La façade du commerce sera repeinte en septembre par une entreprise.

La séance est levée à 21h35.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 septembre 2024 à 20h00.

La secrétaire de séance
Angélique MOTUT

Le Maire,
Jeanne BLANC